

- .N.G.J.-

TERRITOIRE DE RUHENGÉRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengéri

, le 21 août 1956.-

, de

(1) N° 2.854/AI.12/02

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage

Objet :

Voorwerp

Successions indigènes

Dossier n° 550

D.422.2.j

A Monsieur le Directeur des A.I.R.U

a

U L U L B U R A .-

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre N° 211/3409 du
9 août 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la nommée NYIRABITA est la mère du nommé
MATO.

L'ADM. INISTRATEUR DU TERRITOIRE, A.d'ARIAN,
P.O. DE COOPÉRATION FÉDÉRALE,
BLUSIT B.-



A.

Ruhengeri le 18/8/56
No 2954/A-12.02.

A Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
à Urumbara

Géjet :

Successions indigènes
Souscri N° 558

D. 422.2.j. Monsieur le Directeur des A.I.M.O.

Comme suite à votre lettre N° 211/3409
du 9 août 1956, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que la nommée NYIRAMPETA
est la mère du nommé KATO.

d'Administrateur du Territoire

A. M'ARIAN

Ho

de Comptable Territoriale

BENOIT. L.

A.

R.JB/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

, le 9 Août 1956.-
de

(*) N° 211/3.409.-

Réf. n° :

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

Annexe :
Bijlage

de et à

R U H E N G E R I .-

Successions indigènes

Dossier n° 550.-

14/8/56. AI. 12.02

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

29 57/0.422.2

Comme suite à votre lettre N° 2539/AI/12/02 du
25 Juillet 1956, je vous saurais gré de bien vouloir me
communiquer le degré de dépendance de NYIRAMPETA à l'égard
de KATE.

Myriampeta est
la mère de Kato

Nécessaire fait

le 17/8/56

A.

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
LE CHEF DU 1er BUREAU a.i.
R. JANSENS.-

Aussi:

RÉSIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI CEBIED

Kigali , le 9 mai 1956
, de

(¹) N° 2692/A.I.

Réf. n° :

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

Annexe :
Bijlage :

RWENGERI .-

Objet :
Voorwerp :

11/5/56 / A.I. n.o.
D421.11803

Successions indigènes.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler la lettre
n° 211/202 du 25 février 1956 de Monsieur le
Directeur des A.I.M.C. en vous priant de bien
vouloir y réservier une suite très urgente.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT .-

Dessaint

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro --- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

Migali, le 22 juin

1956 . -

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 3507 / A.I. . -

OBJET:

R. P. P. S. L. . -

Successions indigènes

Lonsieur l'Administrator de Territoire
à RUHENERI . -

Lonsieur l'Administrator de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, r
lettre N° 2692/A.I. du 9 mai 1956 . -

Le Résident du Ruanda,
p.o.

Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

28/6/56. AI 12.82
24/8.

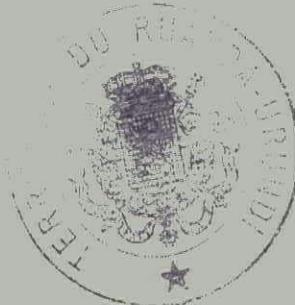
TELEGRAMME OFFICIEL.

Adresse du] AIMO
destinataire] USUMBURA
[RPT RESIDENCE RUANDA

C I T A T I O N

N°202803/AI.12.02 SOLICITE COPIE VOTRE LETTRE
211/902 DU 25 FEVRIER 1956

TERRITOIRE



Exp: L'A.T.A. DUCENE J.
à RUHENERI.-